

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Tina Mallet	Numéro de permis 1064008	Date d'inspection Le 11 février 2021	
Nom de l'établissement Garderie Tina Mallet		Numéro de téléphone (506) 336-8516	
Adresse 140 chemin des Huitres Haut-Shippagan NB E8S 2N6			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Carole Savoie		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : b) les éducateurs doivent avoir réussi le cours d'Introduction en éducation à la petite enfance ou être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance.	11(b)	31 mars 2021	
Commentaires : Lors de ma visite, une employés n'a aucune formation mais elle est présentement inscrite a la formation en éducation à la petite enfance et elle devrait terminé d'ici mars 2021..			
11(c)(ii) Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : c) dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel : (ii) à compter du 1er juillet 2020, (A) au moins 50 % des éducateurs doivent être titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre, (B) l'administrateur doit être titulaire d'un certificat en éducation à la petite enfance d'un an ou posséder une formation équivalente selon le ministre.	11(c)(ii)	31 mars 2021	
Commentaires : L'administrateur n'est pas titulaires d'un certificat en éducation à la petite enfance de 1 an ou formation équivalente approuvé par le ministre, mais elle est présentement inscrite a la formation en ligne du CCNB et devrait avoir sa formation un mars 2021			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités.	24(1)(c)(iii)	18 févr. 2021	
Commentaires : Ils manque la description des fonctions et responsabilités dans plusieurs dossiers des employés			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement.	24(1)(c)(iv)	18 mars 2021	
Commentaires : Il manque la description de ses fonctions et de ses responsabilités dans certains dossiers des employés			

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
9(1) Dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel, le nombre d'éducateurs par groupe d'enfants d'âge homogène bénéficiaires de services est fixé à un éducateur pour chaque groupe composé des enfants suivants : a) au plus trois enfants en bas âge; b) au plus cinq enfants âgés de 2 ans; c) au plus huit enfants âgés de 3 ans; d) au plus dix enfants âgés de 4 ans ou plus qui ne fréquentent pas l'école; e) au plus quinze enfants d'âge scolaire.	9(1)	11 févr. 2021	
Commentaires : Lors de ma visite, le ratio est non-conforme. Le groupe des 2 ans ne doit pas avoir plus de 10 enfants.. Un parent va venir chercher son enfant.			
9(5) Le nombre d'enfants regroupés dans une garderie éducative à temps plein ou à temps partiel ne peut être supérieur au nombre d'enfants pouvant être assignés à deux éducateurs.	9(5)	11 févr. 2021	
Commentaires : Lors de ma visite, le ratio est non-conforme. Le groupe des 2 ans ne doit pas avoir plus de 10 enfants.. Un parent va venir chercher son enfant.			

#### Commentaires généraux

- La garderie suit les normes établies par le ministère de la Santé publique et le ministère de l'Éducation et du développement de la petite enfance se retrouvant dans la Phase de rétablissement des garderies pour la Covid-19.
- Après vérification les dossiers des enfants sont complets
- Les consentements sont tous complets.
- Un registre quotidien des incidents est tenu.

original signé par  
Carole Savoie

\_\_\_\_\_  
Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 11 février 2021

\_\_\_\_\_  
Date

original signé par  
Tina Mallet

\_\_\_\_\_  
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 11 février 2021

\_\_\_\_\_  
Date